

La vision de l'Église Catholique sur l'avenir de
ses lieux de culte à Bruxelles

Jean KOCKEROLS

*Evêque auxiliaire de l'Archidiocèse de Malines-Bruxelles,
responsable du Vicariat de Bruxelles*

Ne seront évoquées dans cette contribution que les questions autour des églises paroissiales catholiques à Bruxelles.

Une mise en contexte. Evolution et révolution

Il est bon de rappeler ce qu'est un lieu de culte en général et la politique qui a prévalu quant à leur construction, jusqu'en 1970, dans la Région de Bruxelles-Capitale. Le bâtiment église a une fonction multiple. Mais le contexte général a fort changé ; l'Eglise rencontre de nouveaux défis.

Depuis une dizaine d'années, les paroisses de Bruxelles ont été invitées à se regrouper en unités pastorales. Celles-ci ont permis à certains lieux de connaître un nouvel élan. Cela dit, il faut promouvoir en certains endroits une réflexion d'ordre pastoral, qui implique que le lieu de culte ne soit plus uniquement dévolu à la paroisse locale.

Rejoindre un autre lieu de culte est un processus nouveau, assez inédit pour l'Eglise en Belgique. On évoquera ici la réflexion en cours pour les communautés néerlandophones.

Les discernements à opérer

Le discernement pour des regroupements de paroisses est en tout premier lieu un discernement d'ordre pastoral. En certains lieux, on devra alors, dans un second temps, réfléchir à une affectation alternative du lieu de culte. On tiendra compte de l'importance symbolique forte dans la cité de certaines églises.

L'affectation, la désaffectation et la réaffectation des églises. Orientations pour l'avenir

Des églises peuvent connaître un usage mixte. D'autres abritent des communautés catholiques d'origine étrangère. Dans d'autres cas encore, l'église peut être confiée à une communauté chrétienne non catholique. A défaut, il est donc bon que, dans la mesure du possible, un lieu de prière soit maintenu sur place, en envisageant une réaffectation partielle.

La désacralisation de l'église est un acte juridique posé par l'évêque au terme d'une procédure fixée par le droit de l'Eglise. Les destinations à caractère social et à caractère culturel seront privilégiées, même si leur coût peut être élevé.

En guise de conclusion

Dans cette problématique bien plus complexe qu'elle n'en a l'air à première vue, l'Eglise compte sur une bonne concertation avec les instances régionales et communales